

**Dispositif territorialisé d'accès gratuit  
au Réseau 67 des jeunes accompagnés  
par les Missions locales pour l'emploi**

**Rapport n° CP/2012/62**

**Service gestionnaire :**

Service de l'insertion et de l'emploi

**Résumé :**

Dans le cadre des orientations politiques adoptées par le Conseil Général en faveur des jeunes, les Missions Locales constituent des partenaires de 1er ordre contribuant à la réalisation des objectifs d'autonomie, d'engagement et de responsabilisation de ce public.

Le présent rapport présente un dispositif d'accès gratuit au Réseau 67 visant à lever les freins liés à la mobilité pour la réalisation de démarches actives de formation, de recherches d'emploi ou d'accès à l'emploi, dans le cadre de parcours renforcés, construits avec les conseillers emploi des six Missions Locales Pour l'Emploi.

La politique en faveur de la jeunesse constitue une préoccupation majeure du Conseil Général du Bas-Rhin. Ses orientations s'appuient sur un « engagement départemental pour la jeunesse » adopté en décembre 2007 et s'articulant autour d'objectifs tels que l'autonomie, l'engagement et la responsabilisation des jeunes.

Plusieurs mesures concrètes en traduisent désormais la mise en œuvre telles que le PASS'Avenir Jeunes, le PASS'Info, le PASS'Engagement et le PASS'Accompagnement.

A l'articulation entre les orientations politiques du Conseil Général en matière d'insertion formalisées par le Programme Départemental d'Insertion et en faveur de la jeunesse, les Missions Locales sont en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Lorsqu'elle constitue un réel frein à l'emploi, la problématique de la mobilité s'inscrit également dans ce contexte global, particulièrement sur du court terme, pour les jeunes en parcours professionnel actif non encore inscrits à Pôle Emploi et non bénéficiaires du RSA. Suite à l'expérimentation concluante de l'accès au Réseau 67 des jeunes accompagnés par la Mission Locale sur le périmètre de la Maison du Conseil Général de Molsheim, le Département du Bas-Rhin, l'Union Régionale des Missions Locales et l'ensemble des six Missions Locales Pour l'Emploi ont conclu à l'opportunité d'expérimenter la généralisation de ce dispositif.

**I. Un dispositif d'aide à la mobilité dédié aux jeunes de moins de 25 ans accompagnés par la Mission Locale Pour l'Emploi :**

**a) Un cadre d'intervention précis :**

Il s'agit de la prescription ciblée de cartes « Intermobilité » par les Missions Locales afin lever des freins à la mobilité d'un public de jeunes effectivement accompagnés, non inscrit à Pôle Emploi et non bénéficiaires du RSA.

Cette prescription s'inscrit exclusivement dans le cadre d'un parcours d'insertion actif (démarche active de formation ou de recherche d'emploi) construit avec le conseiller emploi. La durée de validité du titre doit être ajustée à chaque situation individuelle, selon les projets de formation ou de recherche d'emploi à court terme.

**b) Un public potentiel de 220 jeunes :**

Au vu de l'estimation transmise par l'Union Régionale des Missions Locales, le public concerné (habitant une commune desservie par le réseau 67, non inscrit à Pôle Emploi ni bénéficiaire du RSA et en conséquence, ne bénéficiant pas de la gratuité) se répartit de la manière suivante dans les territoires :

- 50 jeunes sur le territoire couvert par la Mission Locale de Molsheim
- 70 jeunes sur le territoire couvert par la Mission Locale Alsace du Nord (Haguenau)
- 40 jeunes sur le territoire couvert par la Mission Locale Pays de Saverne, Plaine et Plateau
- 30 jeunes sur le territoire couvert par la Mission Locale de Sélestat
- 30 à 40 jeunes sur le territoire couvert par les Missions Locales de Strasbourg et Schiltigheim.

**II. Une maîtrise de la mise en œuvre du dispositif par les UTAMS, dans le cadre d'enveloppes budgétaires déterminées :**

a)

**Un budget global de 40 000 € réparti selon les besoins identifiés :**

<b>MISSIONS LOCALES</b>	<b>UTAMS</b>	<b>NOMBRE DE JEUNES</b>	<b>ENVELOPPE EN MOIS (= 3 mois/jeune)</b>	<b>ENVELOPPE EN BUDGET</b>
ALSACE DU NORD	HAGUENAU	40	120 mois	7 200 €
	WISSEMBOURG	30	90 mois	5 400 €
MOLSHEIM	MOLSHEIM	50	150 mois	9 000 €
SAVERNE PLAINE ET PLATEAU	SAVERNE	40	120 mois	7 200 €
SELESTAT	SELESTAT	30	90 mois	5 400 €
SCHILTIGHEIM	CUS NORD	10	30 mois	1 800 €
STRASBOURG	SIE - CUS SUD	20	60 mois	3 600€
<b>TOTAL</b>		<b>220</b>	<b>660 mois</b>	<b>39 600 €</b>

**a) Une procédure précise et une maîtrise territoriale du dispositif :**

La procédure de validation des inscriptions est territorialisée et fait interagir missions locales et UTAMS de la façon suivante :

- la prescription par le référent unique désigné dans chaque Mission Locale,
- l'étape de validation préalable à la délivrance du titre par l'UTAMS compétente et l'information du jeune par l'UTAMS,
- la délivrance du titre de transport par l'UTAMS ou la CTBR selon les lignes du Réseau 67,
- la transmission mensuelle systématisée du tableau récapitulatif par le référent unique de chaque Mission Locale à l'UTAMS.

L'objectif est de garantir à l'UTAMS la visibilité nécessaire à la maîtrise du degré de consommation des enveloppes attribuées et de permettre une articulation entre les aides aux transports délivrées par les UTAMS dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et cette nouvelle mesure.

Pour permettre une lecture départementale du dispositif, chaque UTAMS transmettra les tableaux mensuels au Service Insertion et Emploi qui assurera l'information régulière du Service des Transports du Conseil Général. Les outils de suivi ont été élaborés en s'inspirant de l'expérimentation réalisée par la Mission Locale de Molsheim, intégrant les données nécessaires à l'établissement des titres, au suivi comptable du transporteur et au besoin

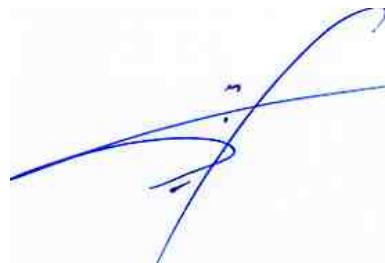
d'information du Service Transport du Conseil Général. Les éléments d'évaluation qui seront fournis par les Missions Locales permettront de consolider un bilan de cette première année de généralisation à la fin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président approuve, pour l'exercice 2012 et dans le cadre d'une enveloppe globale maximale de 40 000 €, l'expérimentation de la généralisation du dispositif territorialisé d'accès au Réseau 67, pour les jeunes de moins de 25 ans en parcours renforcé auprès des Missions locales pour l'emploi.*

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL